



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 décembre 2024 à 18 heures 00 minutes

Salle du Conseil de la Mairie de Bresnay

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire.

Quorum présent : 8

**Présents :**

Mme ALBERTINI Coraline, M. ALLIX Christian, M. BENARD Raymond, M. CHERVIER Alain, Mme DJAFRI Françoise, M. DUBUISSON Pierre, Mme GUILLOT Sandrine, Mme SLOMA Pascale

**Procuration :** /

**Absent :** /

**Excusée :**

Mme CREVISIER Sabrina

**Secrétaire de séance :** Mme DJAFRI Françoise

**Président de séance :** M. CHERVIER Alain

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission du poste de conseillère municipale de madame VAN Margaret, il en a pris acte et la Préfecture de l'Allier a immédiatement été informée de cette démission pour convenances personnelles.

Monsieur le Maire annonce que la réouverture de l'Auberge de la Fontaine est proche, des repreneurs ont signé un contrat avec 1000 Cafés. La réouverture devrait intervenir courant du mois de février. La cérémonie des vœux le 4 janvier sera l'occasion de présenter ce couple de gérants aux habitants de Bresnay.

Monsieur le Maire rend-compte des décisions prises dans le cadre des ses délégations consenties par le Conseil Municipal dans le domaine des marchés et des accords-cadres :

Décisions prises dans le cadre de la délégation :

Réhabilitation logement chemin du Plaisir	Attributaire	Montant	Date signature
Lot 1 Maçonnerie	SABCF Caillot	24 936,51 € TTC	12 sept 2024
Lot 2 Couverture Zinguerie	SARL Chantel	22 613,61 € TTC	12 sept 2024
Lot 3 Menuiserie	Ent. Fournier	7 854,00 € TTC	12 sept 2024
Lot 4 Peinture	Ent. Chanet	3 362,65 € TTC	12 sept 2024

Construction espace multifonctionnel	Attributaire	Montant	Date signature
Lot 1 VRD	SARL Remmeau	63 412,38 € TTC	09 déc 2024
Lot 2 Maçonnerie	SAE Reolon	22 969,02 € TTC	09 déc 2024
Lot 3 Charpente	SAS Labeyrie	17 751,60 € TTC	09 déc 2024
Lot 4 Couverture	SARL Chantel	13 878,42 € TTC	09 déc 2024
Lot 5 Menuiserie	SARL EC2F	4 142,40 € TTC	09 déc 2024
Lot 6 Carrelage	SARL Bordes	2 616,00 € TTC	09 déc 2024
Lot 7 Plomberie	RDB Energies	3 600,00 € TTC	09 déc 2024
Lot 8 Électricité	SARL Desmercières	2 927,63 € TTC	09 déc 2024

**09122024\_01 - délibération adoptant le projet définitif de rénovation du logement communal 1 chemin du Plaisir et sollicitant le concours financier du Département**

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation d'un logement communal 1 chemin du Plaisir. Cette décision a été entérinée par délibération 05/02/2024-02.

Les travaux seront les suivants :

- reprise de la charpente et remplacement de la couverture et de la zinguerie,
- piquage des enduits existants très dégradés et réalisation d'un nouvel enduit ;
- remplacement de menuiseries extérieures (portes et volets),
- travaux de peintures.

Après consultation, le montant des travaux et fournitures s'élève à :

	Montant HT
Maçonnerie enduits	22 669,55 €
Charpente couverture zinguerie	20 557,83 €
Menuiserie bois	7 140,00 €
Peintures	3 056,95 €
Maîtrise d'œuvre	6 050,00 €
Coordonnateur SPS	990,00 €
<b>Total général</b>	<b>60 464,33 €</b>

Soit 66 609,76 € TTC. Ces travaux seront réalisés en fin d'année 2024 et début d'année 2025. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2024.

Après une demande d'accord de principe au titre du dispositif « RCVCB - habitat », le Département de l'Allier a apporté une réponse favorable. Un accord définitif doit être sollicité avec un plan de financement actualisé.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a émis une réponse défavorable suite à l'aide financière sollicitée.

Une subvention de 20 % du montant des travaux a été accordée par MOULINS Communauté au titre du Fonds de Concours aux Communes Rurales.

Le plan de financement hors taxes actualisé est le suivant :

	Montant	% du montant HT
Département de l'Allier RCVCB Habitat : 60 464,33 € HT x 60 %	36 278,60 €	60,00 %
MOULINS Communauté Fonds de concours aux communes rurales : 60 464,33 € x 20 %	12 092,86 €	20,00 %
Total aides publiques	48 371,46 €	80,00 %
Autofinancement	12 092,87 €	20,00 %
<b>Total général HT</b>	<b>60 464,33 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

#### **ADOPTE**

1. le projet définitif de de rénovation d'un logement communal 1 chemin du Plaisir,

#### **CONFIRME**

1. que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2024 et sera financée par les subventions sollicitées et par autofinancement,
2. que les travaux débiteront en décembre 2024,

#### **SOLLICITE**

1. le concours financier du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « RCVCB - Habitat »,

#### **MANDATE**

1. Monsieur le Maire pour adresser au Département la demande d'accord définitif,

#### **AUTORISE**

1. Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

:

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **09122024\_02 - réhabilitation bâtiment annexe de l'auberge de la Fontaine - demande DETR**

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de l'année 2021 la commune de Bresnay a procédé à l'acquisition de l'auberge sise place de la Fontaine et a réalisé des travaux de rénovation. Depuis l'ouverture de l'établissement, les services proposés par l'Auberge de la Fontaine : restaurant, bar, multiservices (dépôt de pain, relais-colis ...) sont appréciés par la population.

Une seconde tranche de travaux, prévue pour 2025, consiste à réhabiliter le bâtiment attenant à l'auberge utilisé comme annexe par les gérants de l'établissement. Les travaux consistent à refaire la charpente et la couverture ainsi que les enduits et les menuiseries et à réhabiliter la cave existante sous ce bâtiment, accessible depuis le restaurant.

Le coût de cette seconde tranche de travaux est estimé à 131 215 € HT, soit 157 458 € TTC.

Cette opération peut être engagée au cours de l'année 2025, après inscription au Budget Primitif 2025.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune peut bénéficier de subventions :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes a été sollicitée au titre du dispositif « Aménager un dernier commerce en milieu rural » pour une subvention au taux maximum de 30 % des dépenses HT,

- L'État peut intervenir au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 45 % des dépenses HT .

- Moulins Communauté peut compléter les subventions au titre du « Fonds de concours aux communes rurales ». L'EPCI sera sollicité ultérieurement en fonction des aides financières accordées.

La commune complétera le financement HT du projet en fonction des subventions accordées.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

	Montant	% du montant HT
Préfecture de l'Allier DETR		
Développement économique du territoire : 131 215 € HT x 45%	59 046,75 €	45,00 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Demier commerce en milieu rural : 131 215 € HT x 30%	39 364,50 €	30,00 %
Moulins Communauté		
Fonds de concours communes rurales : 131 215 € HT x 5 %	6 560,75 €	5,00 %
Total aides publiques	104 972,00 €	80,00%
Autofinancement	26 243,00 €	20,00%
Total général HT	131 215,00 €	100,00%

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

1. de réaliser l'opération de réhabilitation du bâtiment annexe de l'auberge de la Fontaine au cours de l'année 2025,
2. que ce programme de travaux sera inscrit au Budget Primitif 2025,

#### SOLLICITE

1. auprès de la Préfecture de l'Allier une subvention au taux maximum de 45 % des dépenses HT au titre de la DETR « Projets concourant au développement économique du territoire - Maintien d'une activité indispensable aux besoins de la population en milieu rural »,

#### AUTORISE

1. Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à la réalisation de ce projet.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**0912204\_03 - délibération adoptant le projet définitif d'aménagement d'un espace public et sollicitant le concours financier du Département**

Monsieur le Maire rappelle l'opération inscrite au programme RCVCB 2023/2025, orientation « Cadre de vie », qui consiste à aménager un parking public existant au centre du bourg, en contrebas de la route de Saint-Pourçain-sur-Sioule, près du ruisseau de Bresnay. Ce parking sera scindé en deux espaces avec la construction d'un local multifonctionnel.

Après consultation, le montant des travaux et fournitures s'élève à 125 267,24 € HT soit 150 320,69 € TTC.

	<b>Montant HT</b>	
<b>Orientation Cadre de vie</b>		
Lot 1 : VRD – Zone de stationnement et aménagement aire engazonnée	52 843,65 €	
<b>Orientation Vitalité</b>		
Lot 2 : Maçonnerie	19 140,85 €	Ces travaux seront réalisés au début de l'année 2025. Ils
Lot 3 : Charpente	14 793,00 €	
Lot 4 : Couverture	11 565,35 €	
Lot 5 : Menuiserie	3 452,00 €	
Lot 6 : Carrelage	2 180,00 €	
Lot 7 : Plomberie	3 000,00 €	
Lot 8 : Électricité	2 439,69 €	
Maîtrise d'œuvre – SCPA LERNER MENIS NOAILHAT	10 000,00 €	
Étude Géotechnique - APPUISOL	1 980,00 €	
Coordination SPS – CREA SYNERGIE	1 395,00 €	
Branchement réseau eau potable	886,50 €	
Branchement réseau électricité	1 591,20 €	
<b>Total général</b>	<b>125 267,24 €</b>	

sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune bénéficie :

- d'une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 49 046,00 € au titre du dispositif CONTRAT RÉGION, accordée le 05 juillet 2024,
- d'une aide de l'État de 30 840,00 € au titre de la DETR – dispositif « Construction d'équipements communaux », accordée le 17 avril 2024,
- d'une aide de 11 305,15 € de Moulins Communauté, au titre du dispositif « Fonds de concours aux communes rurales », accordée le 25 septembre 2024.

Après une demande d'accord de principe au titre du dispositif « RCVCB – Cadre de vie », le Département de l'Allier a apporté une réponse favorable. L'aide financière du Département, de 6 900,00 €, porte sur le lot 1 - Zone de stationnement et aménagement aire engazonnée d'un montant de 52 843,65 € HT.

Un accord définitif doit être sollicité avec un plan de financement actualisé.

Le financement serait le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>% du montant HT</b>
Région Auvergne-Rhône-Alpes / Contrat Région	49 046,00 €	39,15 %
Etat DETR / Construction d'équipements communaux	30 840,00 €	24,62 %
Département de l'Allier / RCVCB	6 900,00 €	5,51 %
Moulins Communauté / Fonds de concours communes rurales	11 305,15 €	9,02 %
Total aides publiques	98 091,15 €	78,30 %
Autofinancement	27 176,09 €	21,70 %
<b>Total général HT</b>	<b>125 267,24 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

### ADOPTE

1. le projet définitif de l'opération « Aménagement espace public et construction local multifonctionnel »,

### CONFIRME

1. que ce programme de travaux est inscrit au Budget Primitif 2024 et financé par les subventions précitées et par autofinancement,
2. que les travaux débiteront en début d'année 2025,

#### SOLLICITE

1. auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention de 6 900,00 € au titre du dispositif « RCVCB - Cadre de vie »,

#### MANDATE

1. Monsieur le Maire pour adresser au Département la demande d'accord définitif,
2. Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**0912204\_04 - Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale et de leurs suppléants.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du Maire pour une durée de 3 ans.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La précédente désignation avait été réalisée lors du renouvellement du Conseil Municipal en 2020. Cette désignation avait été renouvelée le 23 juin 2023 par arrêté n°1520/2023 de la Préfecture de l'Allier.

Suite au décès d'un des membres de cette commission, la démission d'un membre du conseil municipal et pour pérenniser le fonctionnement de cette commission, Monsieur le Maire propose que la commission soit organisée comme tel :

Le	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TJ	Suppléant	conseil
	Raymond BENARD	Sandrine GUILLOT	Christian DODILLON	Eveline BIDET	Guy LAFAY	Anne DUBUISSON	

municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

## ACCEPTE

1. Les propositions de désignation de la commission de contrôle des listes électorales

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### 09122024\_05 - délibération fixant les modalités de mise en œuvre protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L 827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la saisine du CST transmise le 05/12/2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

### DECIDE

1. de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :
  - le risque prévoyance

### RETIENT

- pour le risque prévoyance : la labellisation.

### FIXE

1. le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025, sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial : à 25% du montant brut mensuel avec une participation minimum de 7€.

### PREND L'ENGAGEMENT

1. d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

<b>09122024_06 - Dénomination de voies communales et chemins ruraux - ajout à la délibération n°11/12/2023-02</b>
---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°11/12/2023-02 du 11 décembre 2023 concernant l'adressage et la dénomination des voies. Il rappelle la délibération n°08/04/2024-12 du 8 avril 2024 concernant l'ouverture de la procédure de recensement des chemins ruraux et il rappelle également la délibération n°02/12/2015-04 sur l'inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

Après les travaux réalisés suite aux délibérations 11/12/2023-02 et 08/04/2024-12, il a été identifié des voies du domaine privé et du domaine public de la commune qui doivent être dénommées.

Monsieur le Maire propose les dénominations suivantes :

- Le chemin rural constitué par la parcelle ZA0029 : Chemin des Terres Fortes.
- Le chemin rural constitué par la parcelle ZP0013 : Chemin du Taillis des Chevaux.
- La voie communale qui descend du croisement de la route des Pictons et du chemin des Issards en direction du lieu-dit Les Zéros (Commune de Meillard) : Impasse des Zéros.
- La voie communale qui fait limite entre Bresnay et Cressanges, route de Treban, anciennement « Chemin des Miquets aux Zéros » : Impasse des Turaux.

Monsieur le Maire propose que le numérotage soit effectué de manière métrique à partir du début de la voie comme pour les autres voies de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les voies communales sont imprescriptibles, inaliénables et ne peuvent être réservées au seul usage des riverains.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- 1 - de procéder à la dénomination des voies de la commune :

Chemin des Terres Fortes, début de la voie coordonnées : 46.448016N, 3.243494E, fin de la voie : 46.449308N, 3.248048E.

Chemin du Taillis des Chevaux, début de la voie coordonnées : 46.43811N, 3.229355E, fin de la voie : 46.440718N, 3.227072E.

Impasse des Zéros, début de la voie coordonnées : 46.41655N, 3.222839E, fin de la voie : 46.413147N, 3.212866E

Impasse des Turaux, début de la voie coordonnées : 46.422176N, 3.205747E, fin de la voie : 46.415498N, 3.209946E.

- 2 - de valider les noms attribués à ces voies.



3 - que le numérotage de ces voies sera effectué de manière métrique à partir du début de la voie.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

<b>09122024_07 - Délibération Approbation du Plan Communal de Sauvegarde</b>
--

**OBJET : Délibération Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire expose la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article I que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Pour la commune, ce plan a été élaboré avec le concours de Groupama Predict, en concertation avec l'équipe municipale afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et pourra être consulté en mairie et sur le site Internet de la commune. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application. Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- Cartes d'actions inondation, neige, tempête, feu qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) contenant les fiches d'informations à la population pour les différents risques, inondation, neige, verglas, tempête, séisme, transport de matière dangereuse, industriel, pandémie, canicule, grand froid, sécheresse et attentat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- 1- D'adopter le Plan Communal de Sauvegarde.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Nota : le DICRIM sera mis à disposition sur le site Internet de la commune et diffusé sur les réseaux de communication de la commune pour toucher le plus grand nombre d'habitants.

## **Questions, remarques et informations diverses :**

Monsieur le Maire projette les films réalisés par la société K-Prod, mandatée par Moulins Communauté pour présenter le village de Bresnay. Ce dispositif « un jour / une commune » consiste à présenter les 44 communes de la communauté d'agglomération de Moulins.

### **Logements communaux :**

L'expulsion de la locataire du 60 rue des Anciens Maires (T5) est terminée, la commune récupérera les clés, par l'intermédiaire de la commissaire de justice, à compter du 18 décembre.

Des petits travaux ont été réalisés dans les autres logements de la rue des Anciens Maires : électricité, plomberie et sanitaire.

### **Locaux communaux :**

Des travaux ont été réalisés dans la petite salle de réunion pour installer un évier, un chauffe-eau et un local pour stocker le matériel du Club des retraités. Il a été fait appel à un plombier (évier, chauffe-eau et retrait des anciens équipements) et des travaux ont également été réalisés par notre agent technique et par la 3<sup>ème</sup> adjointe (carrelage, peinture, installation étagères...). Monsieur BENARD fait remarquer que le local de stockage est trop petit, Monsieur le Maire répond que cela suffira, Madame DJAFRI répond également que les murs ne pouvaient pas être poussés et Madame GUILLOT ajoute qu'il suffira de faire du tri. (Montant des travaux : 1900€ TTC).

La moquette de la scène de la salle socioculturelle a été remplacée par notre agent technique (Montant des travaux 1009€ TTC).

### **École :**

En lien avec la fédération des chasseurs de l'Allier, la commune et l'école vont réaliser un verger au niveau du terrain entre le court de tennis et la route des Quatre Vents. La fédération des chasseurs fournira 10 arbres fruitiers et réalisera des interventions auprès des enfants de l'école.

### **Associations :**

Le système de fonctionnement des boîtes à clés est optimal, il n'y a pas eu de problème depuis la mise en place.

Les conventions d'utilisation des locaux communaux, l'engagement républicain (obligatoire pour les associations percevant des fonds publics) et la demande de subvention pour l'année 2025 doivent être transmis avant le 31 décembre à la Mairie.

Il a été fait un rappel au cours de Yoga concernant l'utilisation du chauffage de la salle socioculturelle. En effet, pour un début de séance à 19h00, le chauffage était enclenché à 17h00, celui-ci tournait alors au maximum pendant deux heures. Cela correspond à la consommation électrique moyenne des locaux communaux sur une demi-journée. Un rappel a été adressé à la présidente et le chauffage est maintenant allumé une heure avant la séance. Il est rappelé que les factures d'électricité de la commune sont supportées par le budget communal. Dans le contexte actuel, les petites économies ne sont pas négligeables.

### **Personnel communal :**

Nos agents Katy et Fabien vont suivre une formation aux premiers secours civiques le 18 décembre.

### **Environnement :**

Le problème des chats errants n'est toujours pas réglé. Des portées de petits provenant de femelles non stérilisées ne cessent de naître. Il faut impérativement stériliser les chattes. Il est interdit de nourrir les chats errants. Les personnes qui les nourrissent ont l'obligation de les soigner, de les identifier et de les stériliser. La Mairie va réaliser des captures et va faire stériliser des femelles. Les chats susceptibles d'être accueillis seront récupérés par la SPA du Bourbonnais.

### **Enquête publique pour le recensement des chemins ruraux :**

La procédure de consultation ouverte concernant le recensement des chemins ruraux s'est terminée le 9 décembre à 17h00, le commissaire enquêteur en charge du dossier rendra son avis dans un mois.

### **Boite à idées Intramuros :**

Comme chaque année, le secrétariat de Mairie donne l'accès à une boite à idée sur Intramuros. La consultation de cette année s'est terminée le 31 octobre. Voici les propositions qui ont été émises par des habitants de Bresnay :

Remarque 1 : *La commune pourrait participer au programme de replantation de haie, de la fédération départementale de chasse, sur les terrains communaux.*

Réponse du Conseil : la commune ne souhaite pas intégrer ce programme, d'abord parce que la commune a très peu de foncier pour réaliser ces plantations et ensuite parce qu'elle s'est engagée sur le programme « Eco-Verger » pour l'école.

Remarque 2 : *Est-ce que nous aurons des composteurs à disposition des usagers fournis par le SICTOM comme dans d'autres communes ?*

Réponse du Conseil : des composteurs individuels sont disponibles pour les particuliers sur réservation auprès du SICTOM Nord-Allier. Le retour d'expérience du composteur du cimetière n'encourage pas à installer un composteur collectif.

Remarque 3 : *Serait-il possible d'envisager une solution pour déposer les déchets verts (au stade par exemple) soit de façon pérenne avec ensuite distribution de compost ou alors peut-être voir avec le SICTOM pour venir chercher ces déchets.*

Réponse du Conseil : Les déchets verts sont à déposer aux déchetteries (Coulandon ou Monétay). Le SICTOM n'installera pas de points de collecte de déchets verts.

Remarque 4 : *Que l'auberge soit reprise ou pas, y a-t-il une possibilité de remettre une machine à pain ?*

Réponse du Conseil : L'Auberge va rouvrir et fera dépôt de pain. La Mairie ne s'engagera pas dans une telle procédure compte-tenu du service qui sera assuré par l'auberge.

Remarque 5 : *Nos idées pour la commune sont :*

- *La mise en place d'une benne à déchets vert en libre accès, à destination des habitants. (Réponse du Conseil voir remarque 3)*

- *l'aménagement d'un récupérateur d'eau de pluie sur le local technique communale, pour l'arrosage et le nettoyage.*

Réponse du Conseil : Il y a déjà un récupérateur d'eau de pluie au niveau de l'école pour l'arrosage du jardin scolaire. En revanche, l'installation d'un récupérateur sur le garage communal n'est pas pertinente dans la mesure où, pour l'instant, il n'y a rien à arroser dans le périmètre du garage.

### **Remarques diverses :**

- Au niveau de la route de Treban, à la hauteur de la Fromagerie, l'aqueduc est bouché, l'eau qui descend dans le fossé se déverse sur la route et descend jusqu'au carrefour. En cas de gel, la route risque de verglacier. Monsieur le Maire a contacté l'UTT, l'entretien de l'aqueduc est de la responsabilité du propriétaire de la Fromagerie.

- Une grosse pierre a été positionnée par un riverain en limite de voie de circulation sur la RD231 au niveau des Fourniers, l'UTT l'a déplacée en retrait de la voie pour réduire les risques d'accidents.

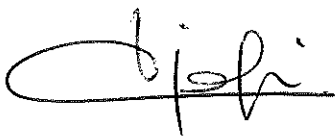
### **Bulletin Municipal :**

Le bulletin municipal a été réalisé par monsieur le Maire, ses adjoints et le secrétaire général de Mairie, les éditions papier ont été reçues le jeudi 5 décembre. Les exemplaires ont été donnés aux élus pour les distributions dans vos boîtes aux lettres. Monsieur le Maire rappelle à cette occasion, qu'il est obligatoire de fixer sur les bâtiments les numéros d'adressage qui ont été distribués par la commune il y a plusieurs semaines. L'identification des habitants sur les boîtes aux lettres est également obligatoire, notamment pour faciliter le travail de la Poste, des services de secours et des livreurs.

### **La séance du 09 décembre 2024 s'est clôturée à : 19h30**

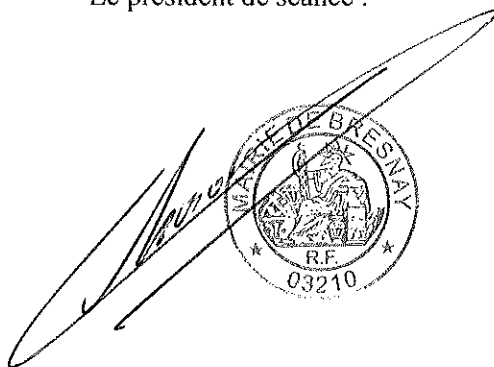
Monsieur le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous aux habitants pour la cérémonie des vœux, le 4 janvier à 11h00 à la salle socioculturelle.

Le secrétaire de séance :



Fait à BRESNAY

Le président de séance :



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE BRESNAY" around the top edge and "R.F." and "03210" at the bottom. It features a central emblem of a figure holding a staff and a cross, flanked by two lions. The stamp is partially obscured by a large, diagonal handwritten signature.